

2025/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2025/270

Du mardi 2 septembre 2025

**Fixant les modalités de règlement d'une convention avec la Société Ampoule & Co pour la mise en place d'ateliers d'animation robotique dans le cadre de l'évènement ludique « Tous Unis par le Jeu » le samedi 20 septembre 2025**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la convention avec la Société Ampoule & Co pour la mise en place d'ateliers d'animation robotique et d'initiation aux bases de la programmation, le samedi 20 septembre 2025 de 15h à 19h,

---

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER une convention avec la Société Ampoule & Co située 19 rue Fantin Latour – 75016 PARIS, pour la mise en place d'ateliers d'animation robotique et d'initiation aux bases de la programmation à destination d'un groupe de 10 enfants de 5 ans ½ à 14 ans :

- Date : Samedi 20 septembre 2025 de 15h à 19h par session de 10 minutes
- Lieu : Anneau de roller, allée Rose Valland ou dans la Halle Jeunesse, Victor Schoelcher 2 avenue Henri Sellier 91130 RIS-ORANGIS en cas de météo défavorable.

**ARTICLE 2** : La ville mettra à disposition de la société Ampoule & Co un branchement électrique à la ludothèque du Plateau afin de recharger tablettes et robots pour le déroulement des ateliers.

**ARTICLE 3** : La Société Ampoule & Co assurera l'installation de la piste d'évolution des robots, l'animation des ateliers avec son matériel informatique et de robotique. Elle fournira un intervenant pour l'encadrement technique des ateliers.

**Hôtel de ville**

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

2025/

**ARTICLE 4 :** La dépense afférente à cette convention soit 1 000,00 € TTC sera prélevée sur l'exercice en cours, sous-fonction 338 - article 611-LUDO. Le paiement sera effectué par mandat administratif après certification du service fait et présentation de la facture.

**ARTICLE 5 :** Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny

Fait à Ris-Orangis, le 2 septembre 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **10 SEP. 2025**

Publié le : **10 SEP. 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

